

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord
Noir**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 6 décembre 2021

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	43
Votants :	48
Pour :	48
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant :

Excusés : Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Jean-Michel LAGORSE, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Caroline VIEIRA donne pouvoir à Jean BOUSQUET.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI

OBJET : Choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (CCTHPN) est issue de fusions de 3 EPCI-FP au 1er janvier 2014. Au 1er janvier 2018, en application du transfert des compétences prévu par la loi NOTRe, la collectivité est devenue compétente en matière d'assainissement collectif, comprenant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Dans le cadre du transfert, la CCTHPN est substituée de plein droit aux communes du territoire pour l'exécution des contrats d'affermage relatifs aux services d'assainissement collectif jusqu'à leur terme et dans les conditions antérieures.

AR PREFECTURE

024-200041150-20211213-DE2021141-DE
Régu le 20/12/2021

A l'heure actuelle, une partie des stations et réseaux de la CCTHPN est gérée en régie via des conventions de gestion.

Pour 3 communes, la gestion est déléguée :

- Le service d'assainissement collectif du Lardin Saint Lazare est délégué à la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (CEO – Filiale de VEOLIA) dans le cadre d'une délégation de service public, ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022, après une prolongation de 1 an.
- Le service d'assainissement collectif de Beauregard de Terrasson est également délégué à la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (CEO – Filiale de VEOLIA) dans le cadre d'une délégation de service public, ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022, après une prolongation de 1 an.
- Enfin, le service d'assainissement collectif de Terrasson Lavilledieu est aussi délégué à la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (CEO – Filiale de VEOLIA) dans le cadre d'une délégation de service public, ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Pour assurer la continuité du service, un nouveau gestionnaire devra être en place au 1^{er} janvier 2023.

Au regard des éléments et arguments présentés dans le « Rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable » annexé à la présente délibération, et notamment de l'obligation pour la CCTHPN d'assurer la continuité du service public sur la totalité du périmètre et de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour garantir la qualité du service, la CCTHPN souhaite s'orienter vers la reconduction d'une gestion en concession de service public à compter du 1^{er} janvier 2023.

La réflexion menée par la CCTHPN lors de l'analyse des modes de gestion envisageables l'a conduite à envisager l'intégration des communes de Fossemagne, Hautefort Saint Agnan, Thenon et Tourtoirac dont les services d'assainissement collectif sont actuellement gérés en régie dans le périmètre de la future concession de service public en raison soit de la technicité des ouvrages à exploiter soit d'enjeux particuliers concernant la qualité du rejet et du milieu récepteur, dans un objectif d'amélioration des performances et de la qualité de service.

Ainsi, après analyse des modes de gestion, la CCTHPN envisage de reconduire la gestion en concession de service public à compter du 1^{er} janvier 2023, par un contrat unique sur le territoire unifié des 7 communes, étendu par rapport au périmètre actuel pour intégrer les 4 communes en régie précitées.

Le patrimoine du service d'assainissement collectif objet de la présente délibération, à fin 2020, est le suivant :

- 7 stations d'épuration d'une capacité totale de
 - 3 de type filtre à sable
 - Hautefort Bourg d'une capacité de 700 Équivalents habitants
 - Hautefort Saint Agnan d'une capacité de 700 Équivalents habitants
 - Tourtoirac d'une capacité de 450 Équivalent Habitants
 - 2 de type Filtre planté de roseaux
 - Fossemagne d'une capacité de 360 Équivalents Habitants
 - Thenon d'une capacité de 1 000 Équivalents Habitants
 - 2 de type boues activées :
 - Le Lardin-Saint-Lazare d'une capacité de 2 250 Équivalents Habitants
 - Terrasson-Lavilledieu d'une capacité de 4 000 Équivalents Habitants en cours de reconstruction pour porter sa capacité à 14 000 EH
- 98,8 km de réseau d'eaux usées dont :
 - 91,0 km de réseau gravitaire
 - 7,8 km de réseau en refoulement
- 35 postes de relèvement sur réseau complété par le PR d'entrée STEP du Lardin Saint Lazare
- 1 déversoir d'orage sur réseau et 11 trop pleins sur postes de relèvement

Le concessionnaire du service public aurait en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- L'exploitation et l'entretien des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, dont la mise en œuvre du diagnostic permanent sur la commune de Terrasson
- L'exploitation et l'entretien des stations d'épuration,

AR PREFECTURE
En matière de maintenance et le renouvellement des équipements,

024-200041150-20211213-DE2021141-DE
Regu le 20/12/2021

- Le financement et la réalisation d'investissements ciblés, dont la mise en place de compteurs permettant de comptabiliser les effluents en provenance de la commune de Cublac
- La réalisation des travaux attribués à titre exclusif dont la création d'un poste de traitement de l'H2S sur le PR de l'Étang sur la commune de Thenon,
- La gestion et la mise à jour régulière des documents du service,
- La gestion des abonnés (y compris l'information aux usagers) en lien avec le service d'eau potable,
- La facturation et le recouvrement des redevances (y compris celles des Organismes d'Etat), en lien avec le service d'eau potable.
- La fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.

Vu, le rapport annexé à la présente délibération transmis aux conseillers à l'appui de la convocation et de la note de synthèse des affaires soumises à délibération,

Après avoir pris connaissance du rapport,

Vu l'avis favorable du Comité Technique défini au Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics consulté le 26/11/2021 en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le « Rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable » annexé à la présente délibération,

Monsieur Jean-Yves VERGNE déclare ne pas prendre part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ☛ **D'ADOPTER** le principe de gestion en concession de service public du service d'assainissement collectif pour les communes de Beauregard de Terrasson, Fossemagne, Hautefort, Lardin Saint Lazare, Terrasson Lavilledieu, Thenon et Tourtoirac à compter du 1^{er} janvier 2023, sur la base d'un contrat d'une durée de 10 ans,
- ☛ **D'ADOPTER** le principe de ne conduire qu'un unique contrat de délégation de service regroupant les services des 7 communes précitées,
- ☛ **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à procéder aux étapes nécessaires à la passation d'une procédure de concession de service public conformément à la réglementation en vigueur,
- ☛ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 20/12/2021

Le Président,
Dominique BOUSQUET
Terrassonnais

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

AR PREFECTURE

024-200041150-20211213-DE2021141-DE
Regu le 20/12/2021

